

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

DÉMATÉRIALISATION DU JO - (N° 3122)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL10 (Rect)

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 3 »,

la référence :

« L. 221-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit de prendre en compte la création par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 du code des relations entre le public et l'administration. Cette ordonnance abroge à compter du 1er janvier 2016 l'ordonnance n° 2004-164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs.